MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00237 U6201
Adresse du projet :102 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE 62300 Lens
Déposé en mairie le : 30/09/2026
Reçu au service le : 13/10/2026
Nature des travaux: 12181 Modifications diverses de façade et couverture

Demandeur :
Monsieur AIT YASSINE AYOUB
19 RUE PIERRE LOTI APPT 1310
62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain qui participe à la qualité des abords du monument historique cité en annexe.
Il porte sur une façade ancienne de belle qualité avec modénatures et décors polychromes en brique, s'inscrivant dans une séquence urbaine de maisons de ville similaires, qui témoignent de la richesse architecturale du quartier à l'époque de la construction des Grands Bureaux. Le remplacement du chéneau en bois et de ses corbeaux par un chéneau standard en PVC blanc conduirait à appauvrir cette façade remarquable et à produire un déséquilibre avec la façade mitoyenne symétrique. Ce projet étant de nature à porter atteinte à la qualité des abords du monument,
cette demande est refusée.

(2) Le devant de chéneau et les corbeaux d'origine doivent être conservés autant que possible et restaurés; les éléments manquants ou irrémédiablement dégradés doivent être remplacés strictement à l'identique:
- Le devant de chéneau doit présenter des moulures en partie basse et partie haute, ainsi qu'un décor de vague en relief à l'identique de l'existant.
- L'ensemble doit être peint de teinte beige clair, proche de la teinte des briques claires présentes sur la façade.

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 05/11/2026 à 19:44

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de département. Dans le cas où la décision d'autorisation de travaux relève de la compétence du préfet de département en application de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent et doit être saisi dans les mêmes conditions.

Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..